



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 25/04/2023

N/Réf. : WSP30001_707_PUN **WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parc de la Woluwe**
Gest. : BDG (= Site classé)
Corr: Thomas BOGAERT **PERMIS UNIQUE : Redéfinir les zones de tolérance pour chiens à**
NOVA : 19/PFU/1864913 **travers une signalétique claire et divers projets de réparation**

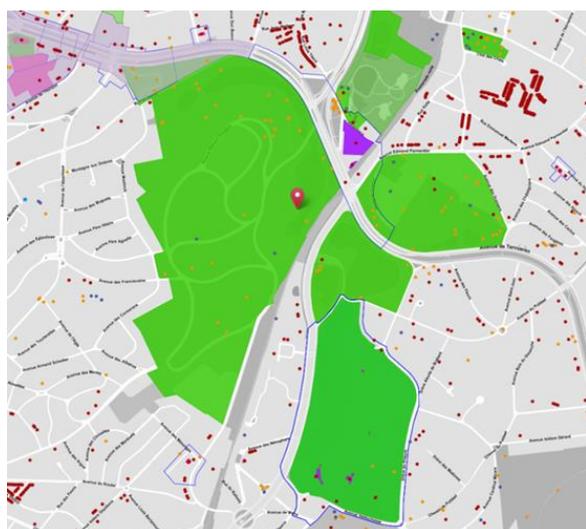
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/03/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/04/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE

Classé comme site depuis 1972 et repris comme site Natura 2000, ce parc de 69 ha a été élaboré à la fin du 19e siècle (1896-99) par l'architecte paysagiste français Emile Lainé. Cet ensemble paysager vallonné s'articule autour de longs chemins sinueux, il est ponctué de vastes plans d'eau et de bouquets d'arbres.



Contexte patrimonial du parc de la Woluwe (©Brugis) et vue du parc (extr. du dossier de demande)

DEMANDE

Dans les parcs bruxellois, les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception des zones de « tolérance », où ces derniers peuvent être lâchés, et dans lesquelles les espaces sont partagés entre les utilisateurs. Deux zones de tolérance sont prévues dans le parc de la Woluwe, à savoir le grand vallon et le petit vallon. Malheureusement, ces zones sont peu - voire pas - respectées et de nombreux chiens parcourent l'ensemble du parc sans laisse. Au vu de l'affluence grandissante, ces situations entraînent des conflits entre usagers et il s'avère nécessaire de recadrer les espaces et de mieux signaler les 2 zones « chiens sans laisse ».

La demande porte donc sur la clarification de la **signalétique**, qui se déclinerait comme suit :

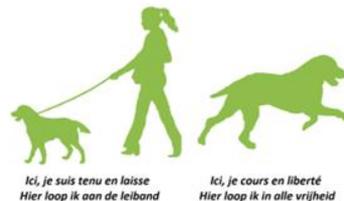
- 8 balises d'accueil : mât en aluminium avec barrette, portant le plan du parc avec la précision des zones « chiens en laisse » et « de tolérance », ainsi que le règlement du parc. Ces balises seraient placées aux entrées principales du parc;
- 30 potelets : en bois, d'1m de haut, avec pictogramme (chien en laisse ou chien en liberté), à placer dans les endroits stratégiques du parc;
- des poteaux/jalons en bois placés tous les 25m, d'1m de haut, délimitant le périmètre autour des zones « chiens sans laisse ».



- Potelet de jalonnement

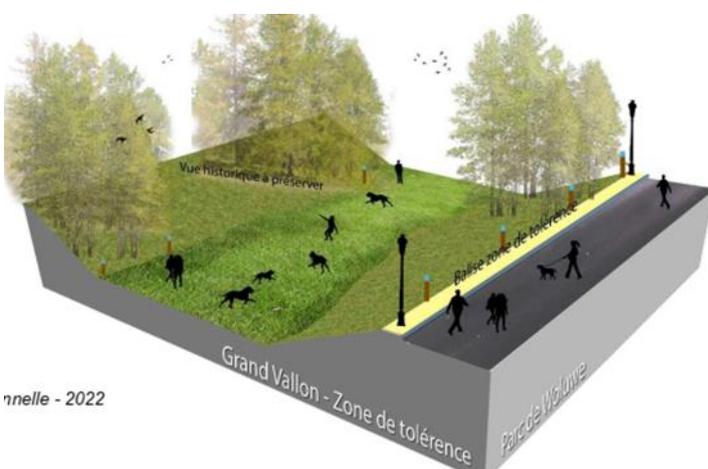


Poteau en bois de section 140x140mm, longueur : 1000mm (d'un seul tenant) avec deux pictogramme possible : Un chien en laisse et un zone de tolérance.



Kci, je suis tenu en laisse
Hier loop ik aan de leiband

Kci, je cours en liberté
Hier loop ik in alle vrijheid



nnelle - 2022



Propositions d'une nouvelle signalétique : balise, potelet et jalon
Plan des zones « chiens en laisse » et des zones de tolérance, avec les implantations des balises et des potelets informatifs
(extr. du dossier de demande)

En plus de la signalétique, vu le mauvais état de certains trottoirs en dolomie (ravinement, effondrement, difficulté d'accès PMR...), le projet comporte aussi les **travaux de réfection** suivants :

- réparation des avaloirs et des canalisations effondrés : réparation à l'identique, remaçonner les chambres de visite, remonter les bordures en pierre bleue, réparer l'asphalte endommagé (et réparation des conduites si nécessaires) ;
- restauration d'un trottoir près de la rue des Traquets : replacer et rehausser les bordures en pierre bleue, réparer l'avaloir effondré, déplacer le banc et la poubelle de l'autre côté (libérer la perspective), changer la dolomie par de la dolomie stabilisée, vérifier les canalisations/réparer les conduites ;
- dans certaines zones : remplacement de la dolomie par de la dolomie stabilisée afin de faciliter l'accès des trottoirs.



Situation existante et plan projeté (extr. du dossier de demande)



Zones de dolomie à remplacer par de la dolomie stabilisée (extr. du dossier de demande)

AVIS

La Commission émet un avis conforme favorable sur les demandes, sous les conditions suivantes.

Concernant la **signalétique**, elle valide le caractère réversible et peu impactant de la technique choisie mais s'interroge sur l'impact visuel général de cette nouvelle signalétique dans les diverses perspectives, qui sont une des grandes qualités du lieu :

- elle marque son accord pour l'implantation des balises d'accueil aux entrées du parc,

- elle accepte le principe des potelets (avec pictogramme « chien en liberté ») autour des zones de tolérance mais pas pour les zones « chiens tenus en laisse », ce principe étant le principe de base de la réglementation des parcs et le nombre de potelets envisagés étant important, et donc impactant
- si elle comprend le souhait de délimiter le périmètre par des jalons, elle estime que placer des poteaux en bois de 1 m de haut tous les 25m est excessif malgré le côté réversible de la proposition. Elle demande de supprimer ce type de jalons.

Concernant les divers travaux de réparation :

- l'Assemblée marque son accord pour la réparation d'avaloirs et canalisations effondrés, ainsi que pour la restauration du trottoir près de la rue des Traquets,
- pour le remplacement de la dolomie par de la dolomie stabilisée, elle s'inquiète du risque de déplacer le problème du ravinement en dehors de la zone stabilisée, ainsi que de la modification de l'aspect paysager, vu la multiplication des revêtements. Elle demande de fournir une note explicative complémentaire et une solution alternative à la dolomie stabilisée, pour diminuer le ravinement au droit des trottoirs abaissés et du trottoir à restaurer.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels